

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 164 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(SENTE DU CHOU - RUE DES COTEAUX)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6 ,

VU le Code le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L511-1, L 511-2, L 511-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu le devis accompagné du mémoire technique de la société TPGeo pour assurer les travaux de mise en sécurité requis au titre de l'urgence,

Vu l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal judiciaire de PONTOISE en date du 18 mai 2022, faisant droit à la demande de la Commune de procéder pour le compte de qui il appartiendra, à tous travaux urgents nécessaires pour prévenir le dommage imminent sur les parcelles AH 86 – n°87 – n°89 et autorisant toute entreprise compétente désignée à cette fin par la Commune de PONTOISE,

Vu la demande en date 07/06/2022 présentée par la société TPGeo / EUROSOL, désignée à cette fin par la Ville de Pontoise.

Considérant les travaux de démolition du mur situé sur les parcelles AH n°86 – n°87 – n°89 et de sécurisation et naturalisation du terrain au n°49 rue des Coteaux à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

Considérant que pour l'exécution desdits travaux, le Maire agit au titre de ses pouvoirs de police spéciale qu'il tient de l'article L 511-4 du code de la construction et de l'habitation ; qu'en raison de l'urgence liée à la dangerosité de l'ouvrage, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité, tout en permettant l'intervention du personnel communal et des entreprises dûment habilitées,

Considérant qu'il appartient également au Maire, autorité gestionnaire de la voie, de concilier l'exercice du droit d'accès des riverains à leur immeuble et les motifs tirés de la conservation et de la protection du domaine public, le temps de la durée des travaux,

Considérant que pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules de chantier et pour garantir la sécurité du domaine public ainsi que le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de neutraliser temporairement l'accès devant le bien sis 61 rue des Coteaux et l'accès devant le parking sis 49 rue des Coteaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 20/06/2022 au 19/08/2022**, la circulation des piétons et des véhicules seront interdites, sauf riverains, dans toute la sente du Chou pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 20/06/2022 au 19/08/2022**, le stationnement des véhicules sera interdit devant le bien sis n°61 rue des Coteaux et l'accès devant le parking sis 49 rue des Coteaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage.

ARTICLE 3 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé rouge en 0/6 sur 6cm.

ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **TPGEO / EUROSO** (Tél : **06 40 11 10 77**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **10/06/22**.....

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Sébastien GUERY

**Adjoint chargé des grands travaux,
de l'aménagement urbain et de la voirie**

Arrêté n° 164 /2022